

REA (Accords du Travail) La Draperie, la chaussure et autres commerces associés (Dublin et Dun Laoghaire)

Les Parties des Accords

Cet accord a été convenu entre la Confédération des employeurs et des commerces irlandais et MANDATE (le syndicat des travailleurs du commerce, des bars et de l'administration), pour couvrir leurs membres.

Les personnes concernées

Cet accord couvre tous les établissements de la ville de Dublin et des comtés de Dun Laoghaire, de Dublin Sud et de Fingal, dont le commerce concerne (en totalité ou en grande partie) la vente de chaussures, de vêtements, de couvre-chefs, de draperie ou de mercerie. Il couvre également toutes les personnes employées dans la vente, ainsi que les administrateurs étant associés à ces domaines et les superviseurs. Cet accord exclut les employés de pharmacies, de salons de coiffure, de la restauration, des bibliothèques, des agences de voyage et des services postaux de ces établissements. [Veuillez consulter REA](#) pour les définitions détaillées de toutes les catégories concernées.

La rémunération

Le salaire minimum

Les taux minimums de salaire varient suivant le type d'emploi et la durée de service de l'employé. Les détails complets concernant les taux minimums légaux sont établis par l'accord.

Les heures supplémentaires

Du lundi au vendredi, les employés seront payés à un taux une fois et demie supérieur au taux de base pour toute heure travaillée en dehors des heures d'ouverture, et seront payés double pour toute heure supplémentaire aux 37,5 heures normales hebdomadaires effectuée pendant les horaires d'ouverture. Si un employé est amené à travailler pendant son jour de congé, il sera payé une fois et demie le taux de base pour les quatre premières heures de travail effectuées, puis le double pour chaque heure suivante.

Les conditions de travail

Les horaires de travail

La semaine de travail sera normalement de 37,5 heures qui seront réparties sur cinq jours maximum. Les employés devront être informés de tout changement dans leur emploi du temps une semaine à l'avance.

Les périodes de repos

Les employés ont droit aux périodes de repos définies par la Loi de l'Organisation du temps de travail de 1997, [Working Time Act](#). Les employés ne pourront pas travailler plus de 4,5 heures sans avoir au moins 15 minutes de repos (payés). Ceci ne prend pas en compte la pause repas de 60 minutes (non payées)

Les vacances

Les employés ont droit aux vacances annuelles et aux jours fériés définis par la Loi de l'Organisation du temps de travail de 1997, [Working Time Act](#). Les employés auront aussi le droit de vaquer vendredi saint ou à un jour de RTT prorata.

Arrangement/plan pour les congés maladie

Le plan congé maladie s'organise autour de deux catégories d'employés :

- Avant le 29 août 2003, les employés auront le droit de percevoir une journée de salaire pour une durée maximale de 12 jours pour chaque année. Les employés à temps partiel auront le même droit de manière prorata.
- Après le 29 août 2003, les employés ayant 12 mois de service auront le droit de percevoir une journée de salaire en cas de congé maladie pour une durée maximale de huit jours (après 12 mois de service mais avant 18 mois), puis pour une durée maximale de 12 jours après 18 mois de service. Les employés à temps partiel auront le même droit de manière prorata.

Les employés de ces deux catégories devront fournir un certificat médical à leur employeur le quatrième jour de leur absence. La somme perçue en allocation d'invalidité par ces employés sera déduite de la somme payée sous ce plan.

Divers

Les conditions détaillées concernant le licenciement sont fournies par cet accord. Pour de plus amples informations, veuillez vous référer au [REA](#).